



**Direction  
Générale Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

Nîmes, le 17 janvier 2022

**Direction de  
l'Attractivité du  
Territoire et de  
l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Christophe DUMAS

Courriel :  
[christophe.dumas@gard.fr](mailto:christophe.dumas@gard.fr)  
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2022/02

**CONTRIBUTION**  
**AU PORTE A CONNAISSANCE DE L'ETAT**  
**COMMUNE DE MONTIGNARGUES**

**ROUTES DEPARTEMENTALES**

**1. Voies de niveau 1 au Schéma départemental routier**

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 35m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. La suppression des accès privés existants sera recherchée.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : Néant

**2. Voies de niveau 2 au Schéma départemental routier**

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 25m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. Le regroupement des accès existants sera recherché.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : Néant

### **3. Voies de niveau 3 au Schéma départemental routier**

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : RD7

### **4. Voies de niveau 4 au Schéma départemental routier**

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'avis du gestionnaire de voirie pour tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées ET urbanisées au sens du Code de l'urbanisme.

En agglomération (au sens Code de la Route), l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : RD124, RD210A, RD221

## **ESPACES NATURELS SENSIBLES DU GARD**

### **1. ENS d'intérêt départemental prioritaire**

- Site N°133 : Gardon d'Alès inférieur, périmètre du lit majeur et de l'espace de fonctionnalité

<b>Valeur écologique</b>	<b>7</b>
La végétation est formée d'espèces aimant les milieux frais et humides tels que les frênes, les peupliers, les aulnes et les saules. On y trouve aussi des formations de Chêne pubescent et de Chêne vert. La diversité des milieux naturels est favorable à de nombreux oiseaux remarquables parmi lesquels le Balbuzard pêcheur, le Rollier d'Europe, l'Aigrette garzette, l'Oedicnème criard et le Circaète Jean-le-Blanc. Enfin, notons la présence du Castor d'Europe.	
<b>Valeur paysagère</b>	<b>8</b>
Ce site est constitué d'un bord de rivière à protéger comprenant un cours d'eau, une ripisylve, des cultures, des friches et des milieux boisés. De plus, il existe un paysage routier à valoriser.	
<b>Valeur archéologique et historique</b>	<b>4</b>
- Château de Saint-Chaptes - Domaine de la Tour (Saint-Chaptes)	
<b>Champ naturel d'expansion des crues / Valeur hydrologique</b>	<b>4</b>
Site incluant le lit majeur du Gardon et son espace de fonctionnalité entre Alès et Russan (début des gorges du Gardon). Ce tronçon du Gardon se découpe en deux secteurs ayant des enjeux différents: - le secteur entre Alès et la confluence avec le Gardon d'Anduze où les enjeux agricoles sont étudiés par la Chambre d'agriculture et où il est primordial de favoriser l'agriculture en redonnant la place au cours d'eau - le secteur allant de la confluence avec le Gardon d'Anduze aux gorges où les enjeux sont de conserver la ripisylve, les zones humides et la mobilité du cours d'eau, et de protéger les digues. Il s'agit d'un champ naturel de forte capacité d'écrêtement, pas ou peu entravé.	

## **2. ENS d'intérêt départemental**

- Site N°92 : Bois de Lens partie Sud, périmètre de la ZNIEFF de type II

<b>Valeur écologique</b>	<b>7</b>
Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes d'oiseaux caractéristiques et souvent protégées, comme le Pipit rousseline, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc, l'Engoulevent d'Europe et le Bruant ortolan. Le couvert forestier important permet à la faune d'y trouver refuge et nourriture. Ce site accueille aussi la Genette, mammifère protégé et menacé en France. La flore comprend une espèce rare dans la région, le Dictame blanc.	
<b>Valeur paysagère</b>	<b>6</b>
Ce vaste massif calcaire, de forme allongée, est orienté nord-nord-est/sud-sud-ouest. La végétation est dominée par le Chêne vert en garrigue et plus rarement en taillis. Le Chêne pubescent et le Pin d'Alep sont localement présents. Ce dernier forme de belles futaies au sud et sud-ouest du territoire (la Paillade, le bois de Chante Merle, le bois de la Pignède). Des landes, des garrigues basses et quelques rares zones cultivées (cuvette de Robiac, val de l'Auriol, terrasses de Montagnol) complètent ce milieu forestier.	
<b>Valeur géologique</b>	<b>4</b>
Le gisement de fossiles de la cuvette de Robiac, dans lequel ont été recensées 46 espèces, est de première importance pour la connaissance des mammifères de l'Eocène supérieur. Il s'agit également d'un repère stratigraphique.	

## **3. ENS d'intérêt local**

Néant

## **PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADES et de RANDONNEES**

### **1. Sentiers de Grande randonnée (GR), Grande randonnée de Pays (GRP)**

Néant

### **2. Sentiers de Petite randonnée (PR)**

Néant

### **3. Réseaux locaux d'itinéraires multi-activités (pédestre, équestre, VTT)**

Cf. Carte réseau d'initiatives locales et Intercommunalité